



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boissons et alcools

Question écrite n° 18140

Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite porter à la connaissance de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie la revendication de l'Association française des récoltants de fruits et des syndicats de bouilleurs de cru quant à leur avenir. Ceux-ci proposent, en effet, qu'une allocation en franchise non commercialisable de 10 litres en alcool pur et par an soit accordée aux personnes définies aux articles 315, 316 et 317 du code général des impôts, sous réserve d'acquitter un droit forfaitaire d'un montant de 50 % de la taxe sur le litre d'alcool. Cette allocation, accordée à un seul membre par foyer, pourrait être transmise au conjoint survivant. Il lui demande donc si une telle mesure est envisageable pour les récoltants de fruits et producteurs d'eau-de-vie naturelle, et ce dans quel délai.

Texte de la réponse

L'ordonnance n° 60-907 du 30 août 1960 prise en application de la loi n° 60-773 de juillet 1960, a supprimé l'allocation en franchise pour les dix premiers litres d'alcool pur. Celle-ci n'est maintenue qu'aux personnes qui pouvaient y prétendre durant la campagne 1959-1960 comme exploitant agricole, ou comme récoltant en ayant bénéficié au cours de l'une au moins des trois campagnes précédant la campagne 1952-1953. Elle est transmissible au conjoint survivant. Le Gouvernement n'envisage pas de revenir sur cette ordonnance qui est intervenue dans le cadre de mesures de lutte contre l'alcoolisme. Cette position a été portée directement à la connaissance de l'association française des récoltants de fruits et des syndicats de bouilleurs de cru à laquelle il a en outre été rappelé que ces dispositions n'interdisaient pas aux récoltants de distiller leurs fruits mais qu'ils étaient alors tenus d'acquitter le droit de consommation sur la totalité de l'alcoolproduit.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18140

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 octobre 1998

Question publiée le : 10 août 1998, page 4375

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5867